

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS
REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 48

Soldani c. Italie/Soldani v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1715
Fusco c. Italie/Fusco v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1727
Di Luca et Saluzzi c. Italie/Di Luca and Saluzzi v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1740
Pizzi c. Italie/Pizzi v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1751
Scarfò c. Italie/Scarfò v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1763
Argento c. Italie/Argento v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1775
Trombetta c. Italie/Trombetta v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997	page 1787

1997-V

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêts rendus par une chambre

Italie – durée de procédures devant des juridictions administratives

I. OBJET DU LITIGE (Fusco)

Grief tiré de l'article 6 § 1 de la Convention sous l'angle du « procès équitable » : sort du cadre de l'affaire délimité par la décision de la Commission sur la recevabilité.

II. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« délai raisonnable »)

Droit de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe distingue fondamentalement les fonctionnaires des salariés de droit privé – Cour a jugé en conséquence que les contestations concernant le recrutement, la carrière et la cessation d'activité des fonctionnaires sortent, en règle générale, du champ d'application de l'article 6 § 1.

Requérants demandaient la reconnaissance de l'existence d'un rapport de travail à durée indéterminée (Fusco) ou l'annulation d'une ou plusieurs décisions de l'administration attribuant une certaine classification professionnelle (les autres affaires) – ils soulevaient ainsi des contestations relatives à leur recrutement et à leur carrière, qui ne portaient pas sur un droit de caractère civil au sens de l'article 6 § 1 – paiement des différences de salaire directement subordonné au constat préalable de l'illégalité du comportement de l'administration (Trombetta).

Conclusion : article 6 § 1 inapplicable (huit voix contre une).

RÉFÉRENCES (DANS UN OU PLUSIEURS ARRÊTS) À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

26.11.1992, Francesco Lombardo c. Italie ; 24.8.1993, Massa c. Italie ; 28.9.1995, Scollo c. Italie ; 21.2.1996, Hussain c. Royaume-Uni ; 17.3.1997, Neigel c. France

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.